

**Arrêté de restriction à la circulation  
durant une manifestation  
n° 08-2254**

**Le Président du Conseil Général de la Lozère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, et notamment son article R 411 – 30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 4ème partie "signalisation de prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 08-1120 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT qu'une démonstration de maniabilité automobile en rive de la **route départementale 70** nécessite que la circulation soit réglementée,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale 70** entre le P.R. 10+900 et le P.R. 11+150 sur le territoire de la commune **des Monts Verts**, le **20 juillet 2008** de 9h00 jusqu'à la fin des épreuves.

ARTICLE 2 : Durant cette période :

la circulation pourra être mise en alternat,  
la vitesse sera limitée à 30 km/h,  
une interdiction de doubler sera instaurée sur la section.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les organisateurs qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Routes, Transports et Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
Monsieur le Maire des Monts Verts,  
Monsieur le Président de l'Association des Jeunes d'Arcomie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD